



### **Réponse de l'Union Syndicale CGT à Mme Maïté Errecart**

Dans un Flash Info envoyé sur la messagerie le 15 janvier, Mme Maïté Errecart, adjointe au Maire de Paris en charge des ressources humaines, se livre à une attaque en règle contre les organisations syndicales SUPAP-FSU, CGT, FO, UCP et UNSA.

Elle les accuse d'avoir "*malheureusement*" refusé de siéger au CHS de la DAC qui devait "*permettre d'aborder les problèmes des troubles musculo-squelettiques (TMS) ou la mise en place d'un groupe de travail chargé d'étudier les problèmes liés au harcèlement et au stress au travail*"

Mais pourquoi donc la Mairie refuse-t-elle autoritairement d'aborder le problème du WiFi sans tenir compte de l'avis unanime des syndicats ?

### **Le problème du WiFi**

Le problème du WiFi a été traité à la hussarde par la Mairie de Paris en affichant le plus grand mépris pour les organisations syndicales. Ça n'est sûrement pas une bonne manière de pratiquer le dialogue social.

Que penser du WiFi ? Le développement de cette technologie, comme celle du téléphone portable, ont été conduites sans aucune étude des risques biologiques, pour des raisons de profit maximum. Les normes réglementaires actuelles ont été fixées par des physiciens qui ne se sont pas préoccupés de l'effet biologique de ces radiations mais seulement de l'effet thermique "micro-onde". Dans les bibliothèques à Paris, l'effet thermique du WiFi est effectivement inférieur de 40 à 400 fois au seuil réglementaire comme nous l'explique Mme Maïté Errecart. Malheureusement ce seuil "réglementaire" ne tient aucun compte des effets sur la santé humaine.

Faut-il rappeler que l'on connaît depuis 1906 l'effet cancérigène de l'amiante, mais qu'il a fallu attendre 1996 pour qu'un décret interdise son utilisation. Faudra-t-il attendre 100 000 morts, comme pour l'amiante, pour se préoccuper des effets biologiques du WiFi ? Des études scientifiques très récentes montrent des effets biologiques très inquiétants induits par les radiations du GSM (900 à 1800 MHz) et du WiFi (de 2 400 MHz à 2 483,5 MHz)<sup>1</sup>. Ces effets biologiques ont conduit le gouvernement à lancer une première alerte concernant le risque de l'utilisation des téléphones portables par les enfants (2 janvier 2008) :

*« il est conseillé un usage modéré du téléphone mobile, notamment aux enfants »...« si des effets sanitaires étaient mis en évidence, les enfants pourraient être plus sensibles étant*

<sup>1</sup> La liste bibliographique des publications scientifiques concernant les effets biologiques du WiFi sont disponible par courrier auprès de la "Commission CGT Santé au Travail" , Bureau 211, Bourse du Travail, 3 rue du Château d'Eau, 75010 Paris

*donné que leur organisme est en cours de développement »*

### ***Une étude scientifique indépendante***

La mise en place d'une étude en aveugle, réalisée par des scientifiques indépendants, comme ceux de l'INSERM, serait de nature à montrer ou non la réalité de l'effet biologique du WiFi sur les salariés des bibliothèques. Des études scientifiques similaires, approuvées par le CHS de la DPE, sont en cours auprès des égoutiers, pourquoi pas à la DAC ? Car ce ne sont pas les quelques consultations réalisées par des médecins du travail du SMPP surchargés de travail, sans moyens techniques et sans formation qui sont susceptibles d'apporter une réponse satisfaisante.

Rappelons enfin que le problème de santé des salariés n'est pas isolé mais que tous les Parisiens résidant au voisinage, notamment les femmes enceintes et les enfants, subissent de façon obligatoire un champ WiFi non sollicité mais susceptible d'avoir un effet à long terme sur leur santé.

Quant à la proposition d'organiser une conférence "Onde, Santé, Société" c'est une solution totalement inadaptée pour résoudre un problème de santé. Il est bien évidemment impossible de régler par un débat, même contradictoire, un problème de santé publique.

Manifester moins de mépris et plus de respect pour les salariés et leurs représentants serait une excellente façon d'engager l'année 2009 afin de trouver des solutions simples qui respecteraient, à la fois, les besoins des usagers et la santé des salariés.

### ***La santé au travail à la Mairie de Paris et le Document Unique***

Le point sur le Wifi étant fait, rappelons maintenant quelques vérités concernant la santé au travail que Mme Maité Errecart s'est empressée de balayer sous le tapis :

Dans l'esprit du législateur, la mise en place du Document Unique dans les entreprises devait être terminée le 7 novembre 2002.

Dans un premier temps, la rédaction du Document Unique impose à l'Administration d'évaluer conjointement dans chaque unité de travail et avec les salariés et leurs organisations syndicales, les risques auxquels ils sont soumis (Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001).

Dans un second temps, des solutions doivent être proposées pour diminuer ou éliminer les risques mis en évidence.

Dans un troisième temps, un plan annuel réactualise les risques les plus urgents et propose les décisions d'aménagement des conditions de travail qui doivent être mises en œuvre.

Madame Maité Errecart, directement responsable avec les chefs d'établissements de la santé au travail des salariés, pourrait-elle nous dire où en est la mise en place du Document Unique à la Ville de Paris ? Doit-on lui rappeler que la Mairie de Paris ne respecte pas ses obligations réglementaire depuis maintenant plus de 6 ans !

Faudra-t-il que la CGT porte plainte au pénal contre les élus et les chefs d'établissements déficients pour qu'enfin la Mairie de Paris se décide à respecter la loi comme tous les citoyens ?

Certains chefs d'établissements se plaisent à répéter qu'ils font tout ce qu'ils peuvent mais qu'en l'absence de personnel et de moyens suffisants (CHS de la DDATC), ils n'y peuvent pas chose. Mais Bertrand Delanoë et son exécutif sont directement responsables de la santé des salariés et du respect des obligations légales de la Mairie de Paris. Ils sont donc également responsables des moyens mis à disposition des chefs d'établissements pour remplir ces obligations légales.

### ***Les cancers induits par la poussière de bois***

Un exemple particulièrement édifiant est celui de la poussière de bois que respirent les menuisiers durant leurs heures de travail. Cette poussière est un cancérogène humain confirmé. Respirée pendant des années, elle induit des cancers des fosses nasales (cancer de l'ethmoïde). C'est en tout cas l'avis du Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC). Ce cancer professionnel (tableau 47 du régime général) peut être évité lorsque la concentration de la poussière de bois est maintenue au-dessous de certaines concentrations réglementaires par une aspiration appropriée. La valeur limite de moyenne d'exposition professionnelle (mesurée ou calculée par rapport à une période de 8 heures) est de 1 mg/m<sup>3</sup> (décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003). À la Mairie de Paris, il existe de très nombreuses petites menuiseries où les normes d'empoussièrment ne sont toujours pas respectées et qui continuent d'altérer gravement la santé des salariés qui y travaillent.

Madame Errecart, vous semblez vous intéresser de près à la santé des salariés. Vous avez là une excellente occasion de nous montrer le sérieux de vos engagements. Nous attendrons avec impatience votre réponse au prochain CHS Central concernant la mise en place d'aménagements permettant enfin le respect des normes d'empoussièrment dans les menuiseries municipales.

### ***Troubles musculo-squelettiques, harcèlement moral et stress au travail***

En ce qui concerne les troubles musculo-squelettiques (TMS), ils constituent un problème de santé majeur pour les salariés de la Mairie. Ils touchent particulièrement les personnels de la DFPE, de la DEVE, de la DPE. Vu la généralité du problème, qui détruit à petit feu l'autonomie des salariés, il serait donc particulièrement souhaitable que la Mairie de Paris organise un groupe de travail du CHS Central sur le problème global des TMS.

En ce qui concerne la mise en place de groupes de travail chargés d'étudier les problèmes liés au harcèlement et au stress au travail, la CGT pense que ces problèmes sont aujourd'hui bien connus par les médecins du travail. Ces troubles ont cependant pris pour les salariés de la Mairie de Paris une ampleur catastrophique comme le révélera la prochaine étude conduite par la CGT sur les conditions de travail à la Mairie de Paris. S'il est bien d'en parler, cela ne suffit plus et il est urgent d'agir au plus vite sur l'organisation du travail, cause essentielle du stress au travail et du harcèlement.

Nous n'évoquerons pas le rôle du CPAHD dont nous avons clairement montré l'inefficacité dans le précédent numéro d'Infos-CGT "Santé au travail". Nos propositions en la matière y ont également été exposées.

L'organisation du travail à la Mairie est toxique dans de nombreux secteurs, et les salariés s'y plaignent essentiellement d'un manque de considération, d'un manque de reconnaissance, d'un manque d'information descendante et d'effectifs insuffisants. Les solutions sont simples: respecter davantage les salariés, les écouter davantage car ils possèdent une réelle connaissance du terrain, et mieux leur expliquer ce que l'on attend exactement d'eux, en fournissant les moyens humaine et matériels adaptés à la demande.

## La médecine du travail à la Mairie de Paris

Enfin, puisque d'après Maïté Errecart la santé des salariés est une de ses préoccupations majeures, nous lui suggérons d'améliorer sensiblement les lamentables conditions de travail des salariés du Service de Santé au Travail : effectif de médecins insuffisants, locaux inadaptés ou insalubres, promiscuité, moyens techniques insuffisants, absence de moyens informatiques adaptés, travaux obligeant à un déménagement inadapté. Un déménagement est en effet prévu sur les pelouses du Parc de Choisy dans des Algéco de "bonne qualité" (?). Les dossiers feront donc en permanence la navette entre le 44 rue Charles Moureu et les pelouses du Parc de Choisy. Comment dans ce cas garantir le secret médical lors de ce marathon quotidien ? Dans ce service de Santé au Travail, un minimum d'investissements devrait permettre d'obtenir un rendement maximum, de concourir à une prévention plus efficace et d'instaurer un accueil plus respectueux des salariés.

Quand les responsables de la Mairie en charge de ces dossiers comprendront-ils que le refus du dialogue, la transgression des lois et les abus d'autorité ne peuvent en aucun cas remplacer les moyens adaptés, les compétences scientifiques et médicales nécessaires à une bonne gestion des problèmes de santé publique des personnels et des Parisiens ?

La CGT souhaite que la Mairie de Paris abandonne ses pratiques inadaptées pour s'orienter vers une gestion démocratique des salariés, responsable et compétente, en phase avec notre siècle.



**La santé est notre bien le plus précieux.**

**Défendons la au quotidien !**

**Exigeons de notre employeur qu'il respecte la loi, dans tous les services !**

**Soutenez l'action de la CGT !**

### **Se syndiquer à la CGT :**

- C'est un geste de liberté,
- C'est choisir d'intervenir efficacement pour faire entendre sa voix,
- C'est aussi un droit statutaire et constitutionnel,
- C'est un acte d'espoir et de solidarité.

Je souhaite :

Prendre contact  Me syndiquer  Participer à une formation d'accueil

Nom.....Prénom.....

Service.....Tél.....Grade.....

Adresse personnelle.....

À remettre à un délégué CGT ou à renvoyer à :

Union Syndicale CGT des Services Publics Parisiens 3 Rue du Château d'Eau 75010 PARIS

Tel : 01 44 52 77 05 - Fax: 01 44 52 77 29 - Mail: [cgt.syndicat@paris.fr](mailto:cgt.syndicat@paris.fr) - Web : <http://www.us-cgt-spp.org/>